

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**AFFAIRE N°15/DECEMBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 38**

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil

Municipal a été affichée et mise en ligne le : **22 DEC. 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

**ÉLUS ABSENTS :**

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°15 : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE POUR L'OPÉRATION  
RÉFÉCTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE ROLAND ROBERT**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville est dotée d'une piste d'athlétisme très utilisée, aussi bien par les scolaires que par les licenciés du club CAPOSS, en constante augmentation.

La piste présente aujourd'hui une usure avancée (fissures de la résine) ce qui rend sa pratique accidentogène. Pour assurer une utilisation en toute sécurité par les pratiquants, des travaux de réfection de la piste sont nécessaires.

Les différents postes de dépenses prévisionnels sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant HT
Travaux de préparation de support et de retrait des racines	22 150 €
Réfection de la résine	35 819,20€
<b>Total</b>	<b>57 969,20€</b>

Ces travaux étant éligibles au dispositif de la Région « Financement des petits équipements sportifs des communes et communauté de communes », la Ville de La Possession sollicite la Région Réunion pour une subvention à hauteur de 69 % soit 40 000€.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour réaliser l'opération est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
<b>RÉGION REUNION</b>	40 000,00€	69 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b> Ressources propres	17 969,20€	20 %
<b>Total général</b>	<b>57 969,20€</b>	100 %

La Commission Ressources et Moyens réunie le 08 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ;**
- **Valide la participation financière de la commune à hauteur de 17 969,20 € HT ;**
- **Exige la compensation des arbres supprimés, au moins à l'identique ;**
- **Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée, à solliciter la subvention régionale pour un montant de 40 000 € ;**
- **Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20251217-15DEC2025-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.